be... titre, sous l'application du code pénal, où elle n'aura pas ce caractère et alors elle sera inoffensive.

D'ailleurs on sait bien que les procès de presse n'ont jamais rien empêché. Comme l'a si bien dit M. Allain-Targé, c'est une loi politique qu'il s'agit de faire, et l'expérience des dernières années a montré que le procès des mœurs publiques comportait désormais la liberté de la presse.

Il ne faut pas troubler ce travail rassurant qui s'opère dans l'esprit public du pays En adoptant l'amendement, on gâterait l'œuvre méritoire de la commission. La Chambre voudrait faire une loi franchement et complètement libérale. (Applaudissements).

L'amendement de M. Ribot est mis aux voix, et, à la majorité de 349 voix, contre 114, sur 463 votants, n'est pas adopté.

L'ARTICLE XXV

M. GOBLET combat l'article 25 qui punit d'un emprisonnement de six mois à un an, et d'une amende de seize à cent francs, toute provocation tendant à détourner les militaires de leurs devoirs. Il s'agit d'une provocation non suivie d'effet à une désobéissance qui n'est pas déterminée. Cet article doit disparaître comme le précédent.

La disposition reproduite est empruntée à la loi détestable de 1849 faite au lendemain d'une émeute et que la Chambre doit tenir à honneur d'effacer ; l'armée est suffisamment protégée par les dispositions contre l'embauchage qui est puni de la peine de mort par le code militaire.

On peut attaquer la Constitution, la propriété, le suffrage universel. Pourquoi mettre l'armée au-dessus des institutions? Aujourd'hui que l'armée est la nation tout entière, cette protection n'est plus nécessaire.

Des articles de journaux ne pourront la déterminer à manquer à ses devoirs envers le pays et le gouvernement. (Très-bien ! très-bien !)

M. RENAULT montre les dangers de laisser imprimer les excitations tendant à détourner l'armée de ses devoirs militaires.

M. Gatineau combat également l'article 26 comme ayant un caractère préventif puisqu'il vise les provocations non suivies d'effet. — Si la provocation est suivie d'effet, le droit commun suffit ou l'espère.

M. AGNIEL combat la thèse de M. Gatineau et il expose que la provocation existe d'après le code pénal soit qu'elle soit ou ne soit pas suivie d'effet. Le code pénal établit seulement la distinction dans l'application de la peine. La commission céda sur l'article 25 dans l'intention de conciliation, mais elle maintient l'article 26 dans l'intérêt supérieur et pour ne pas exposer l'armée à dégénérer en péroraison.

Si vous admettez que celui qui adresse une injonction verbale ne commet pas un délit et qu'il fait un acte inoffensif impossible à déférer à la justice régulière pour conserver la discipline intacte dans l'armée, il faut interdire les provocations.

M. Douville Maillefeu répond que la thèse est insoutenable et l'argument peu sérieux.

Bruits à gauche et au centre.

M. GATINEAU répond que si les principes apportés à la tribune eussent été mis en pratique au moment du 16 mai que pas un journal n'eût échappé à la répression.

M. CAZOT adjure la Chambre de voter l'article 26, pour maintenir la dignité de l'armée et les vertus militaires.

L'Article 26 devenu l'article 25 est adopté par 281 voix contre 138.

L'ARTICLE XXVI

Pour l'article 27 devenu l'article 26, M. Ballue demande la suppression complète de l'article. Il expose la difficulté de définir exactement les termes : injure, outrage, insulte.

M. Ballue dit que ce danger impunité serait moindre que le danger de frapper une simple appréciation un peu vive.

Ayant à choisir entre l'arbitraire et l'impunité, il adopterait l'impunité, et cela d'autant plus que le délit visé par l'article 26 est déféré par l'article ultérieur, non au jury mais à la magistrature.

Il ajoute que le jury lui-même, tel qu'il est composé, d'après la loi Dufaure, n'offre pas à la presse la garantie suffisante.

M. LISBONNE dit que les présidents de la République, du Sénat et de la Chambre ne pourront pas être impunément outragés.

La séance est levée.

Une confession

Un ministre de l'Eglise anglicane, homme très honorable et très distingué, qui se trouve à la tête d'une importante paroisse des environs de Londres, vient de faire à l'un de ses beaux-frères qui la communique au *Paris-Journal* pour le publier, la confession que voici :

Il y a longtemps déjà que j'ai reconnu combien le célibat des prêtres est utile à l'exercice du ministère. Bien que jouissant d'une indépendance convenable, j'ai souvent été amené à reconnaître que les soucis de famille m'apportaient des distractions trop nombreuses. Mais aujourd'hui que mes enfants sont en âge de choisir une carrière et de s'engager dans le mariage, je n'ai plus ni le temps ni la liberté de me consacrer, comme je voudrais, comme je devrais à ma paroisse. Il m'arrive quotidiennement d'en gémir, malgré les satisfactions de toute sorte que me donne mon foyer. Comment me désintéresserais-je de l'avenir des miens? Il ne m'est même pas possible de faire la charité avec l'insouciance que j'y mettais, lorsque mes fils et mes filles étaient petits.

Il y a quelques mois, au retour d'un voyage que j'avais fait à Londres, ma femme me dit: « Je me suis convertie, pendant votre absence à la religion catholique. J'ai été trouver un prêtre respectable que vous connaissez. Je lui ai fait part de ma résolution, en lui apprenant dans quelle position je suis. Il m'a fait observer que j'aurais dû vous faire part d'une démarche aussi grave. Je lui ai répondu que j'avais eu peur de faiblir devant le chagrin que cela aurait pu vous causer. Il m'a engagé à réfléchir avant de prononcer mon abjuration. Je lui ai répliqué que mon parti était irrévocablement pris. Bref, sur mes prières, sur mes larmes, il m'a reçue dans sa communion. »

Je fus, vous le pensez, un peu surpris de cet aveu. Mais comme votre sœur est la plus digne et la plus sage personne du monde, je me bornai à lui dire : « Vous avez bien fait, puisque vous avez obéi à votre conscience. Et je n'aurais pas le moindre reproche à vous adresser, si vous m'aviez averti d'un projet dont je me serais fait scrupule de vous détourner. Ça n'a-t-il pas été aussi l'avis de M. l'abbé X..., dont je vénère, comme vous, les vertus et les lumières? » Ma femme me demanda un pardon, que je lui accordai de tout mon cœur. Mais je veux vous faire encore confidence de ce qu'elle a ajouté et de ce qu'elle a fait. Vous verrez combien elle mérite et mon estime et ma reconnaissance.

« Je me suis confessé à ce prêtre, a poursuivi ma femme. Je lui ai demandé si je pouvais vous seconder dans vos œuvres, bien qu'elles fussent protestantes. Il m'a répondu que non seulement je le pouvais, mais que je le devais, d'abord parce que la religion catholique m'enseignait d'aider mon mari à supporter les charges de la vie ; ensuite parce que ces œuvres, morales et charitables, étaient bonnes en elles mêmes. Si vous êtes réellement convaincue de la vérité de nos doctrines, a-t-il ajouté, il vous faut redoubler d'affection et de dévouement, et offrir à votre mari un tel modèle qu'il soit amené à réfléchir sur les causes des améliorations qui se seront produites dans votre âme et dans votre conduite. »

Or, depuis cette époque, ma femme s'occupe avec un zèle et une compétence que je ne lui aurais point supposés, de toutes mes œuvres protestantes ; écoles, salles, ouvroirs, hospices. Tout cela, que j'étais obligé de négliger pour les soucis de mon ménage, est aujourd'hui, grâce à elle, en pleine prospérité. D'où lui vient ce goût qu'elle n'avait jamais montré? Je suis contraint de reconnaître qu'elle le doit à la confession. Son directeur spirituel, ce prêtre éclairé et respectable, en a fait pour moi un vicaire héroïque. Bref, mon ministère n'est devenu véritablement complet et fructueux que depuis qu'elle est catholique. Je suis à la fois bien heureux de sa collaboration et bien honteux de n'avoir pas su moi-même la lui inspirer.

Ah ! quelles merveilles peut produire la confession ! Vous savez que c'est là une de nos grandes querelles avec les catholiques. Quelle objection voulez-vous que je fasse maintenant ? Ma paroisse est redevable à cette institution, que rejette l'Eglise anglicane, de tout ce qui s'y fait de beau et de bon depuis six mois.

Bulletin Economque

UN CANAL A GRANDE SECTION DE DUNKERQUE AU GRAND CANAL DU NORD

Trois conseillers généraux, désireux d'être fixés sur l'utilité de ce canal, sur ses avantages pour le port de Dunkerque et aussi sur la dépense à cet effet, en ont fait faire une étude préalable. Cette étude nous ayant été communiquée, nous pouvons en parler avec connaissance de cause.

De même que toutes les voies de cette nature, ce projet devait être considéré à tous les points de vue qu'il comporte pour l'agriculture, l'industrie, le commerce, la marine et l'état sanitaire des vallées.

Sur le premier point, nous avons vu qu'il mettrait en valeur des terrains vagues et improductifs, ainsi que des marais ; sur le second point, il desservirait nombre d'établissements industriels privés de communications faciles et économiques, troisièmement, il développerait les transactions sur une grande échelle, surtout avec l'Angleterre ; il serait certainement une bonne fortune pour la marine et un assainissement pour les vallées. Quant à la dépense elle serait au moins de 40 millions, les travaux d'Arc devant être très couteux aux approches du mont Cassel qui exigerait un vaste souterrain et des déblais par millions de mètres cubes. Ce ne serait en définitive, qu'une question d'argent pour la réalisation de cette idée.

Quant au détournement du transit par la Belgique et la Hollande, au profit du port de Dunkerque doté de ce canal, nous ne le considérons comme possible qu'à la condition que Dunkerque présente les mêmes ressources que l'on trouve à Anvers et à Rotterdam recevant tous les steamers de tous les points du globe et offrant au commerce toutes les économies désirables.

Qu'on encourage et qu'on réalise le projet qui viendrait compléter la situation de Dunkerque comme port français et profiter à tous les intérêts, nous faisons des vœux que cela soit, mais non avec l'idée de supprimer absolument ces rapports commerciaux de notre région avec la Belgique et la Hollande, avec Anvers et Rotterdam.

L'émulation qui naît de la rivalité est une condition nécessaire en bonne économie. Qu'on impose des droits protecteurs quand il y a lieu, c'est un droit naturel et parfait, en tous temps, mais placer des barrières sur les rivières et les canaux, interdire des communications ou les rendre impossibles par négligence ou combinaisons, c'est ce que nous ne pouvons admettre en aucune façon au point de vue international.

La loi de circulation est la plus respectable, car elle est le mouvement, elle est la vie, c'est elle, comme l'affirmait Turgot qui seule établit le crédit sur des bases solides et durables dans les états. Ne pas reconnaître ce principe fondamental, c'est rétrograder et défendre un système suranné et compromettant.

Pour nous résumer, nous dirons que nous verrions avec joie, le perfectionnement et le développement de notre littoral de Dunkerque à la baie de la Somme, fixé que nous croyons être sur les résultats qu'on peut obtenir à tous les points de vue; mais nous répéterons sans cesse que dans l'intérêt de notre région, Dunkerque, Anvers et Rotterdam, ne doivent faire qu'une seule et même question pour satisfaire les intérêts généraux.

Adolphe TERWAGNE.

Bulletin militaire

Le ministre de la guerre vient de modifier les dates des appels annuels de l'armée territoriale et de la réserve de l'armée active. Ces modifications sont les suivantes pour les classes convoquées en 1881.

ARMÉE TERRITORIALE

Période du printemps

1re série. — Infanterie. Classes 1868 et 1869.

Départ : du 3 au 17 mars pour les gradés, et du 5 au 17 mars pour les hommes non gradés.

L'appel de cette première série comprend également les hommes de l'armée territoriale qui ont été ajournés en 1880.

2e série. — Infanterie. Classes 1868 et 1869.

Génie (série unique pour les hommes des compagnies numéros impairs, ainsi que ceux des compagnies numéros pairs, qui ont été ajournés en 1880.)

Gendarmerie (les hommes de la classe 1869 et ceux de la classe 1868 qui ont obtenu un ajournement en 1880).

Départ : du 25 mars au 8 avril pour les gradés, et du 27 mars au 8 avril pour les non gradés.

Période d'automne

Série unique. — Classes 1868 et 1869.

Cavalerie (escadrons numéros impairs qui n'ont pas été convoqués en 1880, ainsi que les ajournés de ces mêmes classes. Escadrons numéros pairs.)

Artillerie (hommes des batteries non convoquées en 1880, et les ajournés de 1880.)

Train des équipages (compagnies numéros impairs, et les ajournés de 1880 des compagnies numéros pairs).

Départ après la clôture des manœuvres d'automne. La date sera ultérieurement fixée.

RÉSERVE DE L'ARMÉE ACTIVE

Appel du printemps

Classe 1872. Réservistes de la cavalerie, de l'artillerie, du train des équipages, des pontonniers, des ouvriers artilleurs, des ouvriers artificiers.

Ajournés des classes précédentes, à quelque arme qu'ils appartiennent.

Hommes admis à devancer l'appel.

Départ du 3 mars au 30 mars.

Appel de l'automne

1re série. — Classes 1872 et 1874. Réservistes de l'infanterie de ligne, des chasseurs à pied, des sapeurs-pompiers, du génie, de la gendarmerie.

Départ pendant les manœuvres d'automne, à une date qui sera ultérieurement fixée.

2e série. — Classe 1874. Réservistes de la cavalerie, de l'artillerie, du train d'artillerie, du train des équipages, des pontonniers, des ouvriers artilleurs, des ouvriers artificiers.

Départ après la clôture des manœuvres d'automne, à une date qui sera ultérieurement fixée.

AVIS AUX SOCIETES

Les sociétés qui confient l'impression de leurs Affiches, Circulaires et Règlements de la Maison Alfred REBOUX, rue Neuve 17 ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éditions du *Journal de Roubaix* et dans la *Gazette de Tourcoing*.

ROUBAIX-TOURCOING et le Nord de la France

Hier, lundi, a eu lieu l'installation de M. Edouard Ferrier, nommé Président du tribunal de commerce de Roubaix, de M. Achille Defrenne et de M. Léon Motte-Descamps, juges-suppléants.

Après la lecture des procès-verbaux d'élection et de prestation de serment des nouveaux magistrats, M. Henri Bossut, président sortant d'exercice, les a déclarés installés et a prononcé l'allocution suivante :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de remettre entre vos mains les fonctions de Président que le Tribunal vous a offertes unanimement et que les électeurs vous ont conférées par un vote aussi honorable que mérité.

Ces fonctions, Monsieur le président, vous les avez acceptées par dévouement ; vous les remplirez avec cet amour du devoir, cet esprit d'équité et de modération qui font honneur à votre caractère et dont je suis heureux de pouvoir vous féliciter.

Permettez-moi, Monsieur le président, de féliciter en même temps le Tribunal de la rentrée de M. Achille Defrenne dans votre compagnie et du concours de ce magistrat éclairé et dévoué.

Laissez-moi aussi souhaiter la bienvenue au milieu de vous à M. Léon Motte-Descamps, qui justifiera, soyez-en convaincus, le choix désigné par les justiciables du canton de Lannoy et confirmé par les électeurs consulaires des cantons soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce de Roubaix.

M. Edouard Ferrier a remercié M. Henri Bossut des paroles élogieuses qu'il venait de lui adresser ainsi qu'aux nouveaux élus ; il a ajouté que, sans avoir désiré l'honneur qui lui est fait, il avait considéré comme un devoir d'accepter les laborieuses fonctions que le tribunal lui a offertes unanimement et qui lui ont été ensuite confiées par le vote des électeurs ; qu'il s'efforcera de maintenir les traditions du tribunal.

Se faisant l'interprète des regrets que laissent après eux M. le président Henry Bossut et MM. Screpel-Chrétien, juge, et Achille Delattre, juge suppléant, que l'expiration de leur mandat oblige à se retirer, il a, au nom de tous ses collègues, exprimé le vœu que leur retraite ne sera pas définitive.

Après que MM. les agréés, les huissiers audienciers et les courtiers-jurés près la Bourse de Roubaix eurent présenté leurs hommages au nouveau président et au tribunal, l'audience a été ouverte et les causes successivement appelées.

C'est ce matin, à neuf heures, qu'a eu lieu, en présence de MM. Dervaux, Aristide Destombes et Delahaye, délégués de l'administration municipale de Tourcoing, et MM. C. Godefroy, Willem, et Renaux, délégués de l'administration municipale de Roubaix, assistés de MM. Bulté et Salembier receveurs municipaux des deux villes, le 41e tirage des obligations de l'emprunt contracté en 1860 pour l'établissement d'une distribution d'eaux de la Lys.

Les numéros suivants ont été extraits de la roue :

Remboursable à 20,000 fr. : 53,101.

Remboursables à 1,000 fr. : 33,520 ; 32,859 ; 34,978 ; 14,146 ; 59,753.

Remboursables à 200 fr. : 29,925; 29,892 24,202 ; 38,509 ; 43,133 ; 8,818 ; 38,724; 9,068; 48,095 ; 42,963.

Nous donnerons dans notre prochain numéro la liste des autres numéros sortis.

Protestations électorales.

Dans son audience publique de demain, mercredi, 2 février, le conseil de préfecture du Nord, sous la présidence de M. Arnauld de Praneuf, M Bouffet, secrétaire général, exerçant les fonctions de commissaire du gouvernement, examinera les protestations faites contre les opérations électorales des 9 et 16 janvier, dans les communes de : Bugnicourt, Volkerinckove, Bouchain, Auchy, Troisvilles, Erquinghem-Lys, Merville, *Cysoing*, Wallers, Bruille-lez-Marchiennes, St-Python, Forest, Bauvin, Bermerain, Sepmeries et *Wattignies*.

Dans une seconde audience publique, le vendredi 4 février, sous la présidence de M. Arnould de Praneuf et MM. Bouffet et Joppé étant commissaires du gouvernement viendront les protestations : d'Estrées, Ecles, Baudegnies, Avesnes-le-Sec, Quiévrain, Honnechy, Lourches, Oisy, Fenain, La Bassée, Bruille St-Amand, Leval, Looberghe et Brouckerque.

Enfin, à l'audience du 5 février, commissaire du gouvernement M. Delaporte, conseiller, seront jugées les affaires de : Sebourg, Montigny (près Douai), Ribécourt, Selvigny, Haussy, Houdain-lez-Bavai, Dimechaux, St-Benin, Maretz, Abancourt, Bas-Lieu, Bléeourt et Lomme.

En tout quarante-quatre affaires de protestation en trois séances.

Ces audiences publiques doivent s'ouvrir à une heure de l'après-midi.

C'est vendredi prochain que s'ouvrent, devant le Conseil de Préfecture, les débats à propos des élections municipales de Tourcoing.

On sait que plusieurs protestations ont été formées contre ces élections par le parti battu. Il y en a une signée de MM. Dervaux, Cuvelier, Vannesbus, Delvinquière, une autre, de M. Desbouvries, une troisième, de M. Caron-Catel... toutes formulent des griefs de peu d'importance et dont l'authenticité, surtout, est des plus contestables.

Les débats devant les Conseils de Préfecture, qui, en ces matières, procède comme les tribunaux, sont plaidés contradictoirement. Les audiences en sont publiques, en vertu d'un décret de l'Empire en date du 30 décembre 1862.

La séance de vendredi commencera à 1 heure, à la Préfecture, selon l'usage adopté par le Conseil.

La Cour d'appel de Douai vient de réformer le jugement rendu par le tribunal de première instance d'Avesnes dans l'affaire en responsabilité intentée par M. Lebègue-Devivaise, négociant en laines à Fourmies, contre Demoulin et Cie, peigneurs de laines, à la suite de l'incendie qui a éclaté dans leur établissement.

L'arrêt de la cour faisant droit aux réclamations de Lebègue Devivaise, déclare Demoulin et Cie, responsables des suites de l'incendie de leur établissement et les condamne à payer à leur chargeur la valeur de laines remises par lui pour êtres peignées chez eux.

Par arrêté du Préfet du Nord, sont nommés inspecteurs de la pharmacie pour l'année 1881, dans l'arrondissement de Lille, les membres des Conseils d'hygiène publique et de salubrité ci-après désignés :

M Garreau, docteur en médecine, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Lille.

Joire, docteur en médecine, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Lille.

Meurein, pharmacien à Lille.

La cour de cassation, dans son audience du 28 janvier vient de trancher une question hautement importante pour la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, en cassant un arrêt de la cour d'appel de Douai, qui niait à la Société le droit de percevoir sur les réunions tenues par les cercles, quand, dans ces réunions, étaient exécutées des œuvres appartenant à son répertoire et surtout, comme l'a fait ressortir vigoureusement l'avocat général dans ses conclusions, quand ces réunions étaient annoncées par les journaux et comportaient une tombola, ce qui leur enlevait le double caractère privé et gratuit.

Le Comité de l'œuvre des Ecoles d'Orient a fait célébrer, hier, selon sa coutume, dans l'église Saint-Jacques à Tourcoing, une messe à l'intention des membres vivants et morts.

C'est le P. Fristot, de la Compagnie de Jésus, qui a donné le sermon. Il a fait un aperçu de l'état des écoles en Orient Il a parlé de l'Université de Beyrouth, de la sympathie qu'inspirait la France, dans ces contrées dont les Jésuites sont les principaux éducateurs. Son sermon parsemées d'anecdotes touchantes, sur la situation des lieux saints, a beaucoup impressionné l'assistance.

La cérémonie était terminée à 9 heures et demie.

Le concert donné, hier soir, par la *Grande-Harmonie*, dans le grand salon de la mairie, a eu un succès complet. Tous les artistes ont reçu du nombreux auditoire un accueil des plus sympathiques et, disons-le, des mieux mérités. Nous publierons dans un de nos prochains numéros, un compte-rendu détaillé de cette belle fête musicale.

Un feu de cheminée s'est déclaré, ce matin, dans une maison de la rue des Fabricants. Quelques poignées de gros sel ont eu raison de ce commencement d'incendie.

On nous fait remarquer que l'aqueduc s'est effondré à l'angle de la Grande Rue et de la rue du Collège. Cet effondrement constitue pour la circulation un danger que nous signalons à qui de droit.

La jeune Léonie Castelain dont nous avons signalé la disparition est retrouvée Elle est rentrée chez ses parents vendredi soir, après avoir passé près de deux jours à Lille.

Un voleur consciencieux.

Un individu que l'on croit être un conscrit, s'est introduit, avant-hier, dans une chambre du premier étage du cabaret tenu, rue Duhem, par M. Pierre Carrotte. Des bottines neuves se trouvaient dans cette chambre, l'individu les a chaussées et a mis à leur place les savates qu'il avait aux pieds.

Le cabaretier, peu satisfait du sans-gêne du conscrit, a déposé une plainte.

Un adroit filou a escamoté, hier, à la gare de Roubaix un sac contenant 485 francs et des titres d'achat de terrain au cimetière de l'Est, à Lille. La victime de ce vol est Mlle Adeline Marescaux, institutrice à l'asile Pierre-de-Roubaix.

Un jeune homme de la rue Watt, Louis Tiberghien, âgé de 20 ans, prévenu de vol de bijoux et de vêtements au préjudice de son frère habitant la rue de la Barbe d'Or, a été, sur la plainte de celui-ci écroué au dépôt de sûreté.

Un autre vol de vêtements a été commis dans la même rue. Plus heureux que Louis Tiberghien, le voleur, Adolphe Vandeviele, a pu prendre la fuite. On le croit réfugié en Belgique.

On a arrêté, hier, au Blanc-Seau, un individu nommé Denis Castelain. Ce personnage, dans un état d'ébriété des plus complets, gesticulait dans un estaminet et malmenait la cabaretière qui l'invitait à se retirer. Pour en avoir raison, il fallut aller chercher le garde-champêtre. Mais Castelain, devenu de plus en plus belliqueux, opéra avec l'humble représentant de la force publique, comme avec la cabaretière.

Ce dernier incident aggravant la situation de Castelain, il a été appréhendé au corps, de vive force.

Un affreux accident est arrivé lundi matin, vers neuf heures et un quart, dans les ateliers de M. Blondel, successeur de M. Boyer, constructeur à La Madeleine-Lille.

Un ouvrier, du nom de Dorchies, père d'une nombreuse famille et âgé d'une cinquantaine d'années, était occupé à hisser une énorme pièce de métal au moyen d'une grue.

A un moment, nous ne savons encore pour quelle cause, l'enquête n'étant pas terminée, l'appareil se renversa, écrasant le malheureux Dorchies sous son énorme poids. Quand on put le débarrasser, ce n'était plus qu'un cadavre, dont la tête effroyablement mutilée était méconnaissable. La mort avait été instantanée et le médecin, appelé immédiatement, ne put que constater le décès.

Nous disons plus haut que Dorchies avait une nombreuse famille. Un de ses fils âgé de 19 ans, travaillé à Lille. Il accourut aussitôt qu'il eut appris le malheur arrivé à son père. Une scène déchirante qui a profondément ému tous les spectateurs, se passa alors. Le pauvre garçon, d'abord comme frappé de la foudre en présence de son père mort et qu'il croyait seulement grièvement blessé, se précipita sur le cadavre et le serrant dans ses bras avec frénésie semblait vouloir le ranimer. Il fallut employer une espèce de violence pour l'arracher. Il retrouvait mort celui qu'il venait de quitter, il y avait deux heures à peine plein de force et de santé.

P.-S. — Dorchies était concierge à la maison de M. Delesalle.

La rupture du sommier qui soutenait l'appareil paraît être la cause de l'accident.

La victime avait quatre enfants. Le dernier est une petite fille ayant à peine 10 ans.

Dorchies était fort estimé de tous ceux qui le connaissaient, c'était un ouvrier fort probe, économe et fort sobre.

La dispense prévue par l'article 17 est-elle due à *un des deux frères qui concourent au même tirage au sort?*

Réponse. — Elle est due à l'*aîné*, quel que soit le numéro échu au plus jeune.

Si ces deux frères sont *jumeaux*, la dispense est acquise à celui qui, d'après son acte de naissance, est venu au monde le premier. Mais il n'y aurait pas lieu à dispense, si le plus jeune ne se présentait pas ou s'il était ajourné, ou s'il était dans le cas d'être dispensé à titre conditionnel.

Dans le cas où le frère cadet, après un premier ajournement, serait reconnu propre au service, le frère aîné serait renvoyé dans ses foyers en disponibilité, sur la proposition qui en serait faite par le préfet du département au ministre de la guerre.

Dans sa séance du 31 janvier, le conseil de guerre de Lille a prononcé les condamnations suivantes :

Blancheur, Jean-François, soldat au 8e de Ligne, 2 ans et un mois de prison. Abandon de son poste étant en faction, ivresse manifeste et publique et coups et blessures volontaires envers un habitant.

Dainiau, Victor, réserviste de la classe 1867 de la subdivision d'Avesnes, 8 jours de prison. Insoumission à la loi du recrutement.

Gautier, Victor-Léonard, soldat au 1er régiment de dragons, 2 ans de prison. Désertion à l'intérieur avec emport d'effets.

LE DRAME DE ROUVROY

On nous écrit :

Le parquet est demeuré à Rouvroy, hier, toute la journée.

Le fils Rougamond, quoique dans une bien triste position, a été interrogé, mais d'un esprit faible et encore sous l'émotion du drame dont il a été victime, ses réponses sont incohérentes

D. S... et A. B..., gendres de la veuve Rougamond sont toujours gardés à vue, le second, menuisier de profession, ne travaillait plus depuis quelque temps. C'est sur lui que paraissent peser les plus lourdes charges.

Nous ne voulons pas entraver l'action de la justice dans une instruction aussi laborieuse. Aussitôt que nous le pourrons, nous parlerons davantage.

— LUMBRES. — Hier matin, on a retrouvé dans la rivière le cadavre du nommé François Mille, âgé de 17 ans. On suppose que trompé par l'obscurité, et suivant de trop près les bords du canal, il aura manqué le pas et sera tombé à l'eau.

— SAINT-AMAND. — Le 25 janvier 1878, vers une heure du matin, le garde-chasse J. Humez, de service dans la forêt de Marchienne, reçut un coup de feu d'un braconnier, il fut assez gravement blessé. L'auteur de cette tentative de meurtre était resté inconnu jusqu'ici. On croit être sur ses traces.

— BOULOGNE-SUR-MER. — Le sieur Louis Delattre a eu la main droite écrasée entre deux tampons, avant-hier à midi, sur le quai de la Crique.

Il se tenait appuyé contre un wagon, la main étendue sur l'un des tampons, lorsqu'un autre wagon, poussé par plusieurs hommes, vint tamponner le premier et occasionna l'accident.

Les ouvriers lui avaient crié de se garer, mais la surdité dont il est atteint, l'empêcha de tenir compte de leur avertissement.

M. le docteur Aigre, qui a donné les premiers soins au blessé, pense que sa position ne saurait inspirer aucune crainte.

— Ainsi que nous l'avons annoncé dimanche, le Tribunal correctionnel de Douai a condamné samedi, à six jours d'emprisonnement et à 500 francs d'amende le scrutateur inculpé de fraude électorale dans le dépouillement du scrutin relatif aux dernières élections municipales de Douai.

Le scrutateur appartient à l'opinion républicaine ; ce n'est donc point, ainsi que divers journaux de la région du Nord l'assurent à un point de vue *politique* et dans le but de faire disparaître des listes républicaines les noms des candidats républicains que le délit a pu se produire.

Nous n'avons pas à entrer dans la discussion des faits ; nous croyons même que le respect de la chose jugée interdit toute discussion sur cette affaire. Mais il semble utile de bien préciser le caractère de ce procès.

ESTAIRES. — Jeudi soir, deux individus se sont présentés dans l'estaminet Meurillon, demandant deux consommations, qu'ils ont prises sur le comptoir.

L'un des deux demanda à la cabaretière si elle pouvait lui rendre la monnaie d'une pièce d'or de 5 francs.

Elle y consentit.

Après leur départ, elle examina la pièce, et reconnut que c'était un centime.

Quelques instants plus tard, ils se rendirent dans l'estaminet Marant, où se trouvait M. Dupont, brasseur.

L'un des deux individus, l'appelant à la cour, le pria de lui avancer quelques francs, ajoutant que son père allait s'établir cabaretier, et qu'il devait lui prendre de la bière.

M. Dupont lui prêta 2 francs.

Quelques minutes après, le même individu s'approchant de M. Dupont lui dit : « Tiens ! j'ai un louis de 5 francs dans ma poche, je vais vous le donner, et vous me remettrez 3 fr. »

M. Dupont, en examinant la pièce, s'aperçut que ce n'était qu'un centime.

Les deux individus partirent aussitôt.

Ils ont essayé, mais sans y réussir, de tromper de la même façon la femme Claris, cabaretière.

Le centime est à l'effigie de la République (1877.)

Les deux individus sont maintenant connus; ils habitent Lorgies (Pas-de-Calais.)

— ROOST-WARENDIN. Un incendie s'est déclaré hier à Roost-Warendin, au lieu dit *le Marais*. Une grange renfermant des récoltes et une étable dans laquelle se trouvaient quatre vaches et deux porcs, sont devenues la proie des flammes Deux chevaux ont pu être sauvés grâce à la promptitude des secours. D'après nos premiers renseignements, la perte, évaluée, à une dizaine de mille francs, est couverte par une assurance.

Cause inconnue.

— DUNKERQUE. Samedi, vers 8 heures du soir un incendie a éclaté à bord de la goëlette *Fernand-Raoul*, de Nantes, capitaine Le Person, arrivée de Bordeaux. Le feu a pris à l'arrière dans la chambre du capitaine.

Un très grand nombre de marins et de civils ont apporté leur concours, pour maîtriser l'incendie. A neuf heures et demie on était maître du feu.

L'arrière du navire seul a été brulé, ce qui est une une perte pour le capitaine qui en est le propriétaire ; nous devons ajouter que ce malheureux avait touché la veille son frêt d'entrée s'élevant à deux billets de banque et cinq cent francs d'or.

Après l'incendie, on n'a trouvé dans les décombres que cent trente francs d'or.

État-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 31 janvier. — Marie Loucheur, au Petit-Beaumont, 18. — Marie Delabarre, rue des Filatures, cour Scotet. — Eugénie Staelin, rue du Grand-Chemin, cour Eroguit, 7. — Alfred Thietaert, rue du Pile, cour Despret, 42. — Léa Caumartin, rue de Béthune, 30. — Marie Devairewaere, rue Turgot, 2. — Eugène Parez, rue d'Arcole, maison Frasez, 2. — François Vanderdonck, rue de la Chapelle-Carrette, 52. — Joseph Boutry, rue de Vaucanson, 12. — Gustave Florquin, rue de la Croix. — Silvie Facheaux, rue de l'Epeule, cour Dhalluin, 6. — Elie Tissot, rue Decrème, cour Barenne. — Maria Degandt, rue Marceau, maison Herchuelz. — Florence Marissal, rue Marquisat, 31.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 31 janvier. — Virginie Happe, 72 ans, journalière, à l'Hospice — Marie Dubocquet, 1 an, rue St-Jean, 71. — Louis Vercoutre, 6 mois, rue de la Balance, 13. — Florence Leveugle, 3 mois, rue Bernard, 166. — Marguerite Farmière, 12 jours, rue de Naples — Victor Farez, 23 jours, rue de la Croix. — Verfaille, présenté sans vie, rue du Fontenoy, 178. — Anne Debrauwer, 74 ans, aux Petites-Sœurs. — Flore Malfait, 32 ans, sans profession rue de l'Ermitage. — Séraphine Wadenne, 71 ans, ménagère, rue de la Guinguette, 89. — Etienne Caron, 5 mois, rue de Vaucanson, 23. — Vandesype, présenté sans vie, rue de la Guinguette, 96.

PUBLICATIONS DE MARIAGES du 30 janvier. — Victor Delin, 26 ans, lainier, et Florence Vandenbulcke, 24 ans, sans profession. — Firmin Delannoy, employé, et Joséphine Périgot, sans profession. — Cyrille Laebens, 26 ans, tisserand et Marie Maddens, 21 ans, tisserande. — François Vandecasteele, 26 ans, domestique, et Marie Nuytten, 25 ans, ménagère. — Corneille Straelens, 28 ans, journalier, et Eugénie Dujardin, 22 ans, peigneuse. — Léopold Beuvin, 23 ans, peintre, et Sophie Blangenois, 26 ans, journalière. — Pierre Verhaeghe, 30 ans, tisserand, et Aline Leplat, 29 ans, journalière. — Jules Charlet, 25 ans, rattacheur, et Zélie Vandenbossche, 19 ans, journalière. — Alfred Desobry, 30 ans, tisserand, et Mélanie Jeanville, 25 ans, soigneuse — Gustave Piels, 25 ans, garçon de magasin, et Charlotte Meylemans, 21 ans, tisserande. — Alidor Ruckebusch, 27 ans garçon boucher et Anastasie Heydens 28 ans, servante. — Cyrille Henry, 20 ans, ferblantier, et Marie [illegible], 28 ans, servante.

CONVOIS FUNÈBRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille TIBERGHIEN-BRABANT, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame [illegible] HAPPE, veuve de M. Florimond TIBERGHIEN, décédée à Roubaix, le 30 janvier 1881, à l'âge de 73 ans, sont priés de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu et d'assister aux CONVOI et SALUT SOLENNELS, qui auront lieu le mercredi 2 février, à 3 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à l'Hospice.

Les amis et connaissances de la famille EVRARD-MALFAIT, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Flore MALFAIT, décédée à Roubaix, le 31 janvier 1881, dans sa 33e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI qui sera célébrée le mercredi 2 février à 9 heures, aux VIGILES qui seront chantées le même jour, à 4 heures 1/2, et aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le jeudi 3, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Chemin-de-Fer, 18.

Les amis et connaissances de la famille PLOUVIER-CANBRAY, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur François-Joseph PLOUVIER, veuf de Dame Clotilde DUTRIEUX, décédé à Wattrelos, le 30 janvier 1881, dans sa 83e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le mardi 1er février, à 9 heures 1/2, en l'église de Wattrelos. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Vieille-Place, à Wattrelos.

Les amis et connaissances de la famille SENÉGAUX-TRIAIL, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Louis SENÉGAUX, décédé à Wattrelos, le 31 janvier 1881, dans sa 57e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS qui auront lieu le jeudi 3 courant, à 9 heures 1/2, en l'église de Wattrelos. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Bureau.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Saint-Joseph, le jeudi 3 février 1881, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Pierre DEVOS, époux de Dame Sophie MESSIAEN, décédé à Roubaix, le 3 janvier 1881, à l'âge de 48 ans et 6 mois. — Les personnes qui par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Saint-Martin, à Roubaix, le jeudi 3 courant, à dix heures, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Ernestine-Joseph REQUILLART, décédée à Roubaix, le 24 décembre 1880, dans sa 79e année — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Vous êtes aussi prié d'assister à l'OBIT que feront célébrer les Dames de la Conférence de Saint Vincent de Paul, le vendredi 4 courant, à 8 heures en la même église.

Belgique.

— ANVERS. — La police d'Anvers a fait une capture importante dans un logement, portant le numéro 16 de la rue de la Cuiller. Le nombre des arrestations opérées s'élève à vingt-deux.

La servante du cabaret où les prévenus étaient en logement, a déclaré que le lendemain du vol commis à l'église de St-Laurent, elle a vu des allemands se partager des billets de banque et des pièces de cent sous ; elle a vu aussi que dans la cour de la maison, ils brisaient des bijoux ; ils ont vendu des diamants dans une maison de cette ville. Trois autres témoins ont déclaré qu'après le vol en question, ils ont vu les allemands en possession de beaucoup d'argent.

A la suite de l'interrogatoire subi devant le juge d'instruction, 10 Allemands ont été remis en liberté ; huit ont été maintenus en état d'arrestation, dont deux pour les vols d'église, savoir l'aubergiste de la rue de la Cuiller et le nommé S..., tous les deux d'origine allemande; les six autres sont incarcérés pour vagabondage. Il résulte de l'instruction que le vol dans l'église de St-Laurent a été commis par six allemands, dont deux ont été arrêtés à Verviers, deux à Anvers, les deux autres se sont enfuis en Hollandes.

Caisse d'épargne de Roubaix

Bulletin de la séance du 30 janvier 1881

Sommes versées par 172 déposants, dont 37 nouveaux. . . . . 24,732 fr. 00

94 demandes en remboursement . . . . 21,453 fr. 96

Les opérations du mois de janvier sont suivies par MM. Achille Wibaux et Mulliez-Delattre, directeurs.

ÉPHÉMÉRIDE

MARDI 1er FÉVRIER. — *Saint-Ignace.* — 1322. — CRÉATION DE L'OFFICE D'AMIRAL.

Le premier amiral fut Berenger Blanc. Son autorité ne s'étendit d'abord que sur les côtes de Normandie et quelques autres. Cette charge devint une des plus considérables du royaume.

L'amiral connaissait de toutes les contestations relatives au commerce maritime, ainsi que du bris des vaisseaux, des échouements, des abordages, de l'entretien des ports, des feux sur le bord de la mer et des délits de pêches maritimes.

Cour d'Assises du Nord

Présidence de M. HONORÉ, conseiller à la Cour d'appel de Douai.

Ministère public : M. Devaux d'Achy.

Audience du 1er Février 1881.

1re *Affaire.* — Vols qualifiés à Tourcoing.

Dans la nuit du 31 juillet dernier, des préposés de la douane de Tourcoing étant de service remarquèrent plusieurs individus porteurs de ballots dont les allures leur semblèrent suspects et qu'ils arrêtèrent, mais l'un d'eux, qui paraissait éclairer la marche de ses complices, put prendre la fuite, et il est resté inconnu, les frères Droissart, Emile, Auguste, Edmond, Louis, ouvriers, nés à Bersée et demeurant à Wattrelos, ont donc seuls à répondre du crime qu'ils ont commis et avoué. Interrogés sur la provenance de la laine trouvée dans les ballots dont ils étaient nantis lors de leur arrestation.

Ils ont déclaré l'avoir dérobée la nuit même, de concert avec les nommés Quempe et Vanderfoerre, dans des magasins non fermés dépendant de la filature de M. Caulliez, filateur à Tourcoing. Pour perpétrer leur crime, ils ont dû escalader le mur de clôture de la cour où sont établis les magasins.

M. Caulliez a parfaitement reconnu la laine saisie aux frères Droissart comme lui ayant été dérobée. La quantité est évaluée à 110 k. environ.

La nuit précédente, un vol de même nature avait été constaté dans les mêmes magasins ; les frères Droissart ont aussi avoué en être les auteurs. Ces deux individus bien que jeunes encore, ils sont âgés l'un de 16, l'autre de 20 ans, ont déjà un passé judiciaire assez abondamment fourni.

Emile Droissart, est condamné à 5 ans de prison et Edmond Droissart, à 3 ans de la même peine.

Emile et Edmond Droissart ont eu le bénéfice des circonstances atténuantes.

Défenseur Me Lemaire.